

AVIS D'ENQUETE

Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Il est porté à la connaissance du public qu'il est procédé à une enquête publique portant sur :

- **suppression d'un tronçon du chemin vicinal (d'une superficie de 10 ares 39 centiares) et création d'un tronçon du même chemin vicinal (d'une superficie de 18 ares 13 centiares) repris sous le numéro 31 à l'Atlas des Chemins Vicinaux sis à Marche-en-Famenne – 5^e division – On, section A, au lieu-dit « Fond de Cheton », à la demande la Société LHOIST INDUSTRIE.**

En exécution du décret relatif à la voirie communale, une enquête aura lieu durant 30 jours soit **du 17 juillet 2025 au 14 septembre 2025** à 10h00 eu égard à la suspension du délai entre le 16 juillet et le 15 août.

Le dossier est déposé au Service juridique, Hôtel de Ville, Boulevard du Midi, 22 à 6900 Marche-en-Famenne.

Il peut être consulté tous les jours ouvrables :

- Du lundi au jeudi de 8 à 12 heures et de 13 à 17 heures,
- Le vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 15 heures,
- En-dehors de ces heures, sur rendez-vous (084/32 70 38).

Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations soit par écrit, soit par courrier électronique à l'adresse service.juridique@marche.be, ou les formuler verbalement au Service juridique susmentionné, durant la durée de l'enquête, ou lors de la clôture de l'enquête qui aura lieu au Service juridique le **15 septembre 2025** à 10 heures.

La Directrice générale,
Claude MERKER



Par le Collège,



Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE
Par délégation
Art. L 1132-4 CDLD
Magali COPPE

